

AFFAIRE N° 30.

OBJET: Autorisation d'agir en justice contre l'Etat: demande d'une indemnité pour refus d'accorder le concours de la force publique.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune a acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique un terrain nécessaire à l'extension du parking du Petit Marché, cadastré section A0 n° 44 et 45 sis 117 rue Maréchal Leclerc.

Ce terrain n'a pu jusqu'à présent recevoir la destination projetée en raison du refus de son ancienne propriétaire, Madame Veuve AMELIN Isnelle, de quitter les lieux, malgré deux jugements (de première instance et d'appel) autorisant son expulsion.

Le concours de la force publique a donc été demandé à Monsieur le Préfet pour procéder à l'expulsion, mais aucune suite positive n'a été donnée à cette demande depuis plusieurs mois.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à agir en justice devant le Tribunal Administratif pour réclamer à l'Etat des dommages et intérêts aptes à réparer toutes les conséquences dommageables de ce refus pour la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- Ad. Denis le 14 Janvier 1982
P/le Préfet, le secrétaire Général
Signé: Didier CULHIER
Pour copie certifiée conforme
P/le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,
Signé: Martin Claude ALARCON